

Devis

Le nouveau modèle fonctionne en ODF

Beaucoup de rumeurs circulent sur l'application du nouveau devis à l'ODF. La confusion semble provenir de sa double filiation, légale d'abord, conventionnelle ensuite. Pourtant, ce nouveau modèle est applicable à l'ODF même si la ventilation des honoraires n'a pas besoin d'être indiquée.

Par Frédéric Haïm
Président du groupe des spécialistes
qualifiés ODF de la CNSD.



partir du premier juin 2014. Ce devis est obligatoire pour tous les chirurgiens-dentistes et les médecins stomatologistes, libéraux ou salariés des centres de santé.

Pas de ventilation des honoraires

Le cas spécifique de l'orthodontie a été traité par les partenaires conventionnels. Il convient de rappeler que la plupart des dispositifs orthodontiques (bagues, verrous, arcs, gouttières thermoformées) sont des dispositifs médicaux (DM) et non des DMSM et, à ce titre, ne doivent pas faire l'objet d'une ventilation des honoraires. Pour certains dispositifs transitoires sur mesure, comme des plans de libération de l'articulé dentaire ou des propulseurs mandibulaires dont ni le moment de la pose, ni la durée du port ne peuvent être déterminés précisément au moment de la rédaction du devis et ne peuvent être rattachés à l'avance à un semestre particulier, les partenaires conventionnels ont convenu qu'il n'était pas possible de ventiler les honoraires.

Information plus complète

Dans la pratique, l'information délivrée par les orthodontistes est souvent plus



Explication

- 1 Les cases Matériaux et Normes ne doivent pas être renseignées pour l'orthodontie.
- 2 La case E correspond au montant remboursable par l'assurance maladie (base de remboursement), et non au montant effectivement remboursé, qui peut être réduit par l'application de la franchise pour (TO < 60). Dans le cas d'un bénéficiaire de la CMU-C, elle fait apparaître en positif un montant qui sera pris en charge par le fond CMU-C.
- 3 Montant total des honoraires en fonction des traitements proposés.

Le devis est une obligation déontologique, donc légale (imposée par la loi) pour les honoraires sur des actes remboursables mais non opposables (ED) ou non remboursables (NR). Les points devant y figurer de manière obligatoire et facultative ont été repris dans la Convention de 2006. L'avenant n°2 en a modifié la forme et le fond pour le rendre conforme à la loi Fourcade, article L. 1111-3, lequel prévoit la ventilation des honoraires, pour les dispositifs médicaux sur mesure, en coût du dispositif médical, coût du plateau technique et montant des prestations de soins). Il a été modifié par l'avenant n°3 pour intégrer la CCAM qui sera le nouveau référentiel à

complète que celle prévue par les textes légaux et conventionnels. Elle concerne non seulement le coût du semestre et les modalités de sa prise en charge éventuelle par l'assurance maladie obligatoire, mais également la durée prévisible du traitement, les coûts des périodes de surveillance et de contention, les modalités de l'interruption du traitement... Cette information doit toujours être délivrée si nécessaire mais sur un autre document. Le devis légal conventionnel est obligatoire dès maintenant, y compris pour les traitements orthodontiques, mais la ventilation des honoraires n'est pas demandée pour l'orthodontie.